

Lot-et-Garonne
AstaffortARRETEVieux moulin et rives
du Gers

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites du Lot-et-Garonne dans sa séance du 18 Décembre 1944

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques du Lot-et-Garonne l'ensemble formé à Astaffort par le vieux moulin situé à l'entrée du village et les rives du Gers.

Délimitation :

- Au Sud - rive droite du Gers de la N.21 jusqu'à la hauteur de l'extrémité Ouest de la parcelle 26.
- A l'Ouest - droite joignant ce point à l'extrémité Ouest du barrage,
- A l'Ouest et au Nord - le côté gauche du canal d'évacuation de l'eau,
- à l'Est- droite joignant le point de réunion du canal avec le Gers, avec un point fictif, situé sur la rive droite, à dix mètres du bord, une ligne de ce point suivant à 10m. la rive droite et joignant la limite commune des parcelles 666 et 668. Cette limite, puis retour à la rive droite du Gers et cette rive jusqu'à la R.N.21.

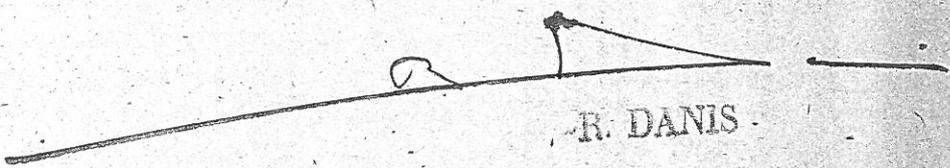
parcelles cadastrales visées:

- Section G - 23.24.26.
- F - 650 à 657.661.664 à 667.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la Commune d'Asstaffort et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 16 FEVR 1946

Par délégation
Le Directeur général de l'Architecture



R. DANIS

ASTAFFORT
Site inscrit : Moulin et site du Gers

